

## Actes faisant l'objet d'une publicité pour l'exercice d'une activité économique sur le domaine public fluvial

Il est porté à la connaissance du public l'intention de la Région Bretagne d'accorder les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) à vocation économique suivantes :

Localisation	Type d'occupation	Redevance annuelle	Durée	Date de parution	(*) Motivation
Bief IR 42 - Evran	Occupation d'un terrain nu – Food Truck	387 €	5 mois	06/03/2024	H
Bief NB19 – La Maclais	Occupation d'un terrain nu - cabane de 10m <sup>2</sup>	184 €	7 mois	28/03/2024	H
Bief IR 42 - Evran	Occupation d'un terrain nu – Animation de massage	349 €	3 mois	02/04/2024	H
Bief IR07– Les Brosses	Occupation d'un terrain nu de 20 m <sup>2</sup> afin d'y installer un atelier de location et réparation de vélo	203 €	2 mois	02/04/2024	H
Port Launay	1 bateau activité touristique	604 €	1 an	02/04/2024	H
Bief B27 – Les Gorets	Occupation d'un terrain nu – Food Truck	387 €	4 mois	17/04/2024	H
Bief NB78 – Bel Air	Occupation terrain bâti de 30m <sup>2</sup>	589 €	1 an	15/04/2024	H

**(\*) Motivation de la dernière colonne (articles L2122-1-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques) :**

A = L2122-1-1 : occupation de courte durée

B = L2122-1-1 : autres disponibilités domaniales possibles

C = L2122-1-3 : seule personne en droit d'occuper le domaine

D = L2122-1-2 : titre délivré à la suite d'une procédure ayant donné lieu à publicité et mise en concurrence (par exemple concession de service public)

E = L2122-1-3 : titre délivré suite à une première procédure de publicité infructueuse

F = L2122-1-3 : titre délivré en raison de considérations géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles de la parcelle domaniale

G = L2122-1-3 : titre délivré en raison d'impératifs d'autorité publique ou de sécurité publique

H = L2122-1-3 : manifestation spontanée d'intérêt